

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2026 - 23

ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCE STATUTAIRE PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION

L'An Deux Mille Vingt Six, le 02 juin à 9 Heures et Trente Minutes,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 22

Quorum : **16**

Date de convocation : 26 mai 2026

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Monsieur THOUVENIN Daniel – Maire de Villorceau
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Chalette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Madame LEVY Véronique – Maire d'Aulnay la Rivière
- Monsieur ASSELIN Vincent – Maire de Sigloy

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|--------------------------------|---|----------------------------|
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Madame MELZASSARD Corinne | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Monsieur NIEUVIARTS Hervé | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur RIVIERE William | à | Monsieur BRICHARD Gérard |
| - Monsieur LARCHERON Gérard | à | Madame AUVRAY Chantal |
| - Monsieur LACROIX Bruno | à | Madame DESNOUES Véronique |
| - Monsieur GABELLE Jean-Pierre | à | Monsieur MESAS Jacques |
| - Madame GAY Catherine | à | Madame GALZIN Florence |

Étaient absents et excusés

Madame BATAILLE Muriel

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame Valérie MARTIN, Vice-Présidente rappelle que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Loiret auquel adhèrent 198 collectivités du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. De ce fait, le Centre de Gestion du Loiret a relancé une consultation.

La consultation a été lancée sous forme de marché négocié après publicité et mise en concurrence préalable dans le but d'obtenir un nouveau marché pour les collectivités du Loiret à effet du 1^{er} janvier 2027 pour une période de 4 ans.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Loiret auquel adhèrent 1987 collectivités arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Centre de gestion a lancé une nouvelle consultation pour un contrat à effet du 1er janvier 2027 pour une durée de 4 ans.

Le Centre de Gestion du Loiret envisage de percevoir dans le cadre de la mise en place et de la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires, une contribution des collectivités adhérentes afin de couvrir les frais occasionnés tant par la procédure de consultation que par le suivi de l'exécution du marché.

Conformément à l'article L 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion du Loiret conclurait ainsi une convention pour le financement des dépenses liées à ce contrat.

Lors de la délibération du 23 juin 2015 le conseil d'administration avait retenu un taux de 0.05% de la masse salariale déclarée à l'assureur pour les collectivités n'assurant que les risques Accident du travail, Maladie professionnelles, décès et 0.10% pour les collectivités assurant en plus, un ou plusieurs autres risques. Ces taux avaient été maintenus sur la convention de 2020 par délibération 2019-20-b du 25/06/2019.

Par délibération 2022-44B, ces taux ont été rediscutés. Le taux de 0.05% a été maintenu pour les collectivités n'assurant que les risques Accidents du travail, Maladies professionnelles, décès et baissé à 0.07% pour les collectivités assurant au moins un autre risque.

A cet effet, il est demandé de confirmer le maintien des taux de 0.07% et 0.05% et d'autoriser Madame La Présidente à signer les conventions et tout autre document relatif à ce marché.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 04 juin 2026

La Présidente



Florence GALZIN